



Règlement

Championnat par Equipes

Régional

Suivi de versions

| Version | Date | Objet de la modification |
|---------|------------|--|
| 1.0 | 12/09/2022 | Version initiale pyramide 2-4-8-16 |
| 1.1 | 18/09/2025 | Correction suite AG ligue : § 3.3 Places vacantes et désistement |

Table des matières

| | | |
|-------|---|---|
| 1 | Préambule | 3 |
| 1.1 | Règlements Sportifs Fédéraux – Titre II | 3 |
| 1.2 | Ordre d’application des règlements | 3 |
| 1.3 | Champ d’application | 3 |
| 1.4 | Nombre de phases | 3 |
| 2 | Structure du Championnat | 3 |
| 3 | Montées et descentes | 3 |
| 3.1 | Montées | 3 |
| 3.1.1 | PN | 3 |
| 3.1.2 | Autres divisions régionales | 4 |
| 3.1.3 | Départements | 4 |
| 3.2 | Descentes | 4 |
| 3.2.1 | Toutes les divisions régionales hors R3 | 4 |
| 3.2.2 | R3 | 4 |
| 3.3 | Places vacantes et désistement | 4 |
| 4 | Autres règles | 4 |
| 4.1 | Classement minimum | 4 |
| 4.2 | Lieu, Date, Horaire | 5 |
| 4.3 | Modification de date, d'horaire | 5 |
| 4.4 | Formule | 5 |
| 4.5 | Arrêt de la rencontre | 5 |
| 4.6 | Équipes | 5 |
| 4.6.1 | Nombre d'équipes d'un même club par poule | 5 |
| 4.6.2 | Équipes complètes | 5 |
| 4.7 | Juge-arbitrage, arbitrage et GIRPE | 6 |
| 4.7.1 | Juge-arbitrage | 6 |
| 4.7.2 | Arbitrage | 6 |
| 4.7.3 | GIRPE | 6 |
| 4.7.4 | Transmission des résultats | 6 |
| 4.8 | Balles utilisées | 6 |

1 Préambule

1.1 Règlements Sportifs Fédéraux – Titre II

Les règlements fédéraux « règles applicables à toutes les compétitions par équipes » dernière édition, s'appliquent. Ils sont complétés par :

- le règlement régional, objet de ce document ;
- la notice d'explication de l'année en cours, écrite par la CSR pour préciser des points du règlement ou pour le modifier temporairement. La CSR a autorité sur le contenu sans validation du conseil de Ligue.

Ces deux documents peuvent être mis à jour en cours d'année. Si tel est le cas, les clubs en seront informés.

1.2 Ordre d'application des règlements

En cas de contradiction entre les règlements fédéraux dernière version et les règlements régionaux dernière version, ce sont les règlements régionaux qui s'appliquent.

En cas de contradiction entre la notice d'explication dernière version et les règlements régionaux, c'est la notice d'explication qui s'applique.

1.3 Champ d'application

L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon Régional masculin.

Il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui participe à l'épreuve.

1.4 Nombre de phases

Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

2 Structure du Championnat

Le Championnat par Équipes LNATT, pour les deux phases de la saison, est structuré sauf arrêt d'équipe en cours de championnat de la façon suivante :

| Divisions | Nombre de poules, nombre d'équipes par poule |
|---------------------------|--|
| Pré Nationale (PN) | 2 poules de 8 équipes |
| Régionale 1 (R1) | 4 poules de 8 équipes |
| Régionale 2 (R2) | 8 poules de 8 équipes |
| Régionale 3 (R3) | 16 poules de 8 équipes |

3 Montées et descentes

À la fin de chaque phase, les montées et descentes des divisions dépendent :

- du nombre de descentes d'équipes du dernier niveau national et du nombre de montées du niveau régional vers le niveau national défini par la fédération ;
- du nombre de montées d'équipes du niveau départemental au niveau régional.

3.1 Montées

3.1.1 PN

Le nombre de montées vers le niveau national est déterminé par la fédération. Ce sont les premiers de la PN qui montent au niveau national.

Pour cela, un classement intégral est établi à l'issue de la phase de poules. Pour les équipes classées au même rang dans des poules différentes, un barrage est effectué si nécessaire entre les 2 équipes à départager. Le barrage se déroule alors sur terrain neutre défini par la CSR. Les frais de juge-arbitrage sont pris en charge par la ligue.

3.1.2 Autres divisions régionales

Le premier de chaque poule monte dans la division supérieure à condition qu'aucune équipe de l'association ne descende de la division supérieure.

En cas de place vacante en division supérieure, voir règles au paragraphe 3.3.

3.1.3 Départements

Il y a 32 montées des départements, désignées par chaque comité :

- une par département, soit 12 équipes ;
- 20 montées supplémentaires réparties sur l'ensemble des départements au prorata du nombre de licenciés compétition / traditionnels autorisés à participer au championnat par équipes établi au 30 juin de la saison N-1 ;
- Si un département désigne moins de montants que prévu, les places qu'auraient dû occuper les montants deviennent vacantes (voir § 3.3).

3.2 Descentes

3.2.1 Toutes les divisions régionales hors R3

Les 7^{ème} et 8^{ème} descendent en division inférieure.

Si après les montées et descentes, le nombre d'équipes dans une division est supérieur au nombre maximum, ce sont les plus mauvais 6^{èmes} qui descendent.

3.2.2 R3

Le nombre d'équipes descendant au niveau départemental est fonction du nombre de places restantes après les montées et descentes des autres divisions régionales et du nombre de montées des départements.

3.3 Places vacantes et désistement

Lorsqu'une place est vacante ou lorsqu'une équipe, se désiste ou ne se réengage pas, la place est attribuée dans l'ordre :

- au meilleur sixième de poule de la division qui est descendu ;
- au meilleur deuxième de poule de la division inférieure ;
- au meilleur septième de poule de la division qui est descendu ;
- à la CSR qui en dispose.

4 Autres règles

4.1 Classement minimum

Seuls les joueuses ou joueurs ayant un nombre minimum (supérieur ou égal) de points lors de l'un des deux classements publiés pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer une rencontre.

Ce classement minimum est :

- PN : 1200 points (classés 12 minimum) ;
- R1 : 1000 points (classés 10 minimum) ;
- R2 et R3 : pas de classement minimum.

4.2 Lieu, Date, Horaire

Les rencontres se déroulent, pour toutes les divisions au choix par les clubs recevant le :

- samedi à 16h00 ;
- samedi à 17h00 ;
- dimanche à 14h30.

Les clubs déterminent pour chacune de leurs équipes en début de chaque phase, leur choix de réception valable pour toute la phase.

4.3 Modification de date, d'horaire

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives.

Toutes les demandes sont établies par l'intermédiaire de SPID « espace mon club » au moins 12 jours avant la date demandée.

Toutefois, tous les **avancements** de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisés par une procédure simplifiée si le délai de 12 jours est dépassé. Pour cela, il faut l'accord du club adverse et en faire la demande auprès de la CSR.

Lorsque la date d'une rencontre a été modifiée et que la rencontre est juge-arbitrée, le club demandeur doit vérifier auprès de la CRA que le juge-arbitre pressenti est bien informé du changement de date.

En cas de modification, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, qui n'a pas reçu l'aval de la commission sportive de la ligue Nouvelle-Aquitaine, les deux équipes ayant disputé cette rencontre seront déclarées battues par pénalité et marqueront 0 points rencontre et 0 points parties. De plus, les frais éventuels de juge-arbitrage leur seront imputés.

4.4 Formule

Équipe de quatre joueurs en un groupe unique, soit 14 parties potentielles.

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D. Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ – double 1 - double 2 - AY - CW - DX - BZ. Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

4.5 Arrêt de la rencontre

- PN : score acquis. La rencontre est arrêtée dès que l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles ;
- R1, R2 et R3, toutes les parties sont jouées.

4.6 Équipes

4.6.1 Nombre d'équipes d'un même club par poule

Deux équipes d'un même club sont autorisées par poule. En conséquence, ces deux équipes se jouent à la première journée de la phase ou avant la première journée si elles ne peuvent se rencontrer lors de la première journée et les règles de brûlages spécifiques définies dans les règlements sportifs fédéraux s'appliquent.

4.6.2 Équipes complètes

Les équipes doivent être complètes (4 joueurs ayant disputés au moins une partie lors de la rencontre).

4.7 Juge-arbitrage, arbitrage et GIRPE

4.7.1 Juge-arbitrage

Les rencontres de PN et R1 sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par la commission régionale d'arbitrage.

Les frais de vacation (voir tarifs régionaux de la saison en cours) et les indemnités de déplacement seront réglés au juge-arbitre conformément à la consigne de l'année en cours.

En l'absence de juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. À défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction. Le nom du juge-arbitre doit être mentionné sur la feuille de rencontre.

4.7.2 Arbitrage

L'arbitrage des parties d'une rencontre sera partagé. Le plan d'arbitrage ci-après peut être utilisé :

| PARTIES | ARBITRAGE |
|-----------------|-----------|
| A - W | D |
| B - X | Z |
| C - Y | B |
| D - Z | W |
| A - X | C |
| B - W | Y |
| D - Y | X |
| C - Z | A |
| Double 1 | |
| Double 2 | |
| A - Y | Z |
| C - W | B |
| D - X | W |
| B - Z | C |

4.7.3 GIRPE

GIRPE (dernière version au jour de la rencontre) est obligatoire pour la gestion de la feuille de rencontre.

C'est le club recevant qui doit fournir le matériel nécessaire à la bonne tenue de la feuille de rencontre. Le JA peut, s'il le souhaite utiliser son matériel informatique.

Le club recevant est responsable de la tenue de la feuille de rencontre, le JA peut s'il le souhaite faire la saisie sur GIRPE.

4.7.4 Transmission des résultats

Le résultat de chaque rencontre doit être transmis suivant les instructions données par la commission sportive compétente. C'est le club qui reçoit qui est responsable de cette transmission. Le fichier « rpe » de la rencontre devra pouvoir être fourni en cas de problème ou de litige.

4.8 Balles utilisées

À tous les niveaux, seules les balles plastiques homologuées ITTF sont autorisées. La rencontre doit se dérouler avec les mêmes balles (marque et type) sur toutes les tables.